



Requête en confusion e peine

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **00:23**

Bonjour, mon ami actuellement incarcéré a été condamné 2 fois pour des faits similaires, il souhaite faire appel à un avocat qui accepterait de le défendre au titre de l'aide juridictionnelle pour faire une requête en vue de bénéficier d'une confusion de peine. A ce jour je n'ai pas trouvé d'avocat pour lui, mon ami a été condamné à 18 + 8 mois de prison ferme, sa dernière condamnation date du 27/11/2009 j'aurais besoin de votre aide, cordialement.

Par **jeetendra**, le **13/12/2009** à **13:19**

[fluo]Maison de l'Avocat du Bas Rhin[/fluo]
14 Rue Raymond Poincaré
57200 Sarreguemines
03 87 95 48 23
Bonjour, contactez la Maison de l'Avocat à Sarreguemines pour qu'il lui soit désigné un avocat afin de l'aider pour la procédure, bon dimanche.

Par **Patricia**, le **13/12/2009** à **13:41**

Bonjour, Je pense aussi qu'il faudrait que votre ami prenne rendez-vous (par courrier) avec une des Assist Soc de la Pénitentiaire à sa M.A. pour lui signaler et demander comment procéder. Son Chef de détention pourra lui donner les coordonnées du Service Social et lui dire comment faire pour la joindre.

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **13:47**

merci pour votre aide j'espère y voir plus clair j'habite à strasbourg et je voudrais prendre rdv avec un avocat sur strasbourg qui accepterait de prendre l'affaire en main au titre de l'aide juridictionnelle merci encore

Par **jeetendra**, le **13/12/2009** à **14:07**

[fluo]Ordre des Avocats au Barreau de STRASBOURG[/fluo]
3 Quai Jacques Sturm - 67000 STRASBOURG
Téléphone : 03.88.37.12.66

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **14:26**

j'ai déjà appelé 5 avocats inscrit au barreau de strasbourg mais ils n'acceptent pas l'aide juridictionnelle j'espère que je vais en trouver 1 assez vite car je ne sais pas quel est le délai pour faire une demande en confusion de peine à savoir que le dernier jugement date du 27/11/2009 est-il encore dans le délai pour sa demande merci d'avance pour votre réponse

Par **Patricia**, le **13/12/2009** à **19:08**

Ils n'acceptent pas l'A.J. OU ne veulent pas prendre votre demande en considération ?
Ce qui n'est pas la même chose.
Dans le deuxième cas, ça peut paraître logique. Puisque ce n'est pas vous qui êtes concernée mais votre ami, ce serait donc à lui d'en faire la demande.
Je doute qu'aucun avocat de Strasbourg n'accepte pas l'A.J. ...

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **19:23**

je me suis renseigné au tribunal de strasbourg ils m'ont aussi dit qu'il devait faire la demande lui-même mais comme il ne sait pas si prendre j'ai préféré l'aider de mon mieux ils m'ont donné une demande d'aide juridictionnelle à remplir mais le problème c'est que ce qu'il doit signer est ce que je peux lui donner le formulaire pour qu'il signe ensuite je le dépose moi-même au tribunal cela facilitera les choses dans ce cas le bureau d'aide juridictionnelle lui choisira un avocat d'office et ensuite se sera bon que j'en aie pensé vous c'est la meilleure solution pour faire quelque chose

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **19:52**

je n'arrête pas de courir droite à gauche j'ai réussi à prendre un rdv avec un avocat pour le 23/12/2009 mais je doute qu'il accepte la demande d'aide juridictionnelle à savoir que l'avocat que je

vé rencontré est inscrit au barreau de stasbourg sa veut dire k il acceptera l aide juridictionelle

Par **Patricia**, le **13/12/2009** à **20:54**

Téléphonez dès demain au service social de la M.A. demandez à parler à son assist sociale (en donnant nom et numéro d'écrou de votre ami) expliquez lui le problème en lui disant que votre ami a un dossier à signer pour la demandernd"A.J.rnElle devrait vous proposer de lui envoyer. Une fois reçu, elle le convoquera.rnSi elle ne vous le propose pas, demandez lui comment procéder.

Par **lilou**, le **14/12/2009** à **08:53**

oui d accord je téléphoneré a la mae et je parleré a l assistance social pour la demande d aide juridictionelle s i jp l envoyer pour k mon ami signe dans se cas il pourra l envoyé directement au tribunal merci pour vos conseil

Par **lilou**, le **29/12/2009** à **18:47**

bonjour je voudré juste dire que mon ami ne peut pas faire une requête en confusion de peine il ç renseigné auprès du greffier de la prisons mais il na pas su me dire pour kelle raison il na pas le droit d en bénéficier j aimeré y voir plus clair pour k je puisse l aidé merci d avance pour vos réponses